

FICHE SIGNALÉTIQUE

FCP CAPITAL SELECTION

FCP

Régi par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété

La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par l'AMMC en date du 19/05/2023 sous la référence n°VP23074.


IKHLAS METTOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Avertissement


BMCE CAPITAL GESTION
63, Bd. Moulay Youssef - Casablanca
Tél.: +212 5 20 36 43 00
Fax : 05 22 47 06 86

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- Classification : **Actions.**
- Indice de référence : **MASI 20.** Calculé et publié quotidiennement par la Bourse de Casablanca.
- Objectifs de gestion : **Permettre aux porteurs de parts de saisir les opportunités sur le marché actions par le biais d'une gestion dynamique et active d'instruments financiers, tout en bénéficiant d'une liquidité quotidienne. L'objectif de gestion du FCP est d'offrir aux porteurs de parts une performance supérieure à celle de son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

Dans cette optique, le FCP sera en permanence investi à hauteur de 60% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM «Actions» et liquidités, en actions, en certificats d'investissement et en droits d'attribution ou de souscription inscrits à la cote de la bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public, tout en respectant la réglementation en vigueur. Le FCP investit principalement en actions cotées à la bourse de Casablanca. Le FCP pourra également investir en obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts. Par ailleurs, le FCP pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Enfin, le FCP pourra consacrer au maximum 10% de ses actifs en autres valeurs et ce, dans le respect des règles et conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement du FCP Capital Sélection est constitué des :

- **Actions ;**
- **Droits d'attribution ou de souscription ;**
- **Certificats d'investissements ;**
- **Titres de créances négociables ;**
- **Obligations ;**
- **Titres d'Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ;**
- **Titres d'Organismes de placement collectif en capital (OPCC) ;**
- **Titres de Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT) ;**
- **Dépôts à terme.**

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.

- **Durée de placement recommandée : Supérieure à 3 ans.**
- **Souscripteurs concernés : Grand public : Personnes physiques et personnes morales.**



II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Exercice social : **01^{er} janvier au 31 décembre**
- Valeur liquidative d'origine : **100 Dirhams**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne. Elle est calculée et publiée tous les jours ouvrés.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **La valeur liquidative sera affichée dans les locaux de l'établissement de gestion et des établissements de commercialisation le premier jour ouvrable qui suit sa détermination, publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine et disponible sur le site internet de la société de gestion.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : **les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.**
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :**
 - **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des établissements de commercialisation au plus tard à 11 h 30 min le jour de calcul de la valeur liquidative,**
 - **Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat,**
 - **Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. Les résultats sont intégralement capitalisés.**

Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.

III- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

- Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription sont de 2% HT maximum de la valeur liquidative, dont 0,45%, incompressible acquis au FCP.
- Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat sont de 2% HT maximum de la valeur liquidative, dont 0,45%, incompressible acquis au FCP.

En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

- Cas d'exonération :
 - Les souscriptions et rachats, réalisés lors d'opérations de rachat /souscription devant être effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un volume de transaction de solde nul (opérations Aller/Retour), ne seront pas soumis aux commissions précitées.
- Frais de gestion :
 - Les frais de gestion devant être encourus par le fonds sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par BMCE Capital Gestion. Le taux des frais de gestion maximum est de 2% HT. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre. Ces frais couvrent les charges suivantes :

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Commission de l'AMMC	0,025% HT
(2) Commission du dépositaire	0,0965% HT (Limite Supérieure Max : 10%*(Total FDG - Commission AMMC)
(3) Honoraires du Commissaire aux Comptes	18.000 DH HT
(4) Maroclear (Commission de gestion du compte émission) - annuel	3.600 DH HT
(5) Maroclear (Droit d'admission) - trimestriel	Selon les dispositions de la grille tarifaire en vigueur.
(6) Frais de publication	Selon les tarifs de publications.
Prestation de BMCE Capital Gestion	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)

IV- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Date et référence d'agrément : **06/01/2016, GP16003**
- Société de gestion : **BMCE CAPITAL GESTION** sise à **63, Bd Moulay Youssef** représentée par **Madame Myriem Bouazzaoui** en sa qualité de **Directeur Général**.
- Dépositaire : **Bank Of Africa** sis à **140, Avenue Hassan II, Casablanca** représenté par **Madame Badia BELALIA** en sa qualité de **Directeur Général** de **BMCE CAPITAL SOLUTIONS** et par **Monsieur Ali FASSI FIHRI** en sa qualité de **Directeur** de **BMCE CAPITAL TITRES**.

Responsables à contacter :

- Madame **Badia BELALIA** - Téléphone : **05 20 47 63 10** - Email : **b.belalia@bmcek.co.ma**
- Monsieur **Ali FASSI FIHRI** - Téléphone : **05 20 47 63 30** - Email : **a.fihri@bmcek.co.ma**

- Commercialisateurs:

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Adresse	Téléphone
Bank of Africa	Chargés de comptes auprès des agences bancaires.	140, avenue Hassan II, Casablanca.	05 22 20 04 20
BMCE Capital Gestion	Conseillers en investissement.	63, bd Moulay Youssef, Casablanca.	05 20 36 43 00

La fiche signalétique doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts ou actions de l'OPCVM.

Le règlement de gestion ou les statuts, la note d'information ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès de tous les établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.